

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**
Département du Cher

Arrêté n°
2025A125

ARRETE DU 06 NOVEMBRE 2025 **Portant réglementation de la circulation sur la Route des Boulet et Rue des Cadais,** **pendant l'exécution de travaux de réfection de route.**

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande par mail reçu en date du 05/11/2025 de Mme Albane HEURTAUD entreprise SARL BORDAT TP La Malle 18170 ARDENAIS,

Considérant que des travaux de réfection de route doivent être réalisés Route des Boulets et Rue des Cadais et afin de sécuriser le chantier, il convient d'interdire la circulation sur ces voies.

ARRETE

Article 1^{er} : Du 10/11/2025 au 24/11/2025, des fermetures à la circulation Route des Boulets (de la Voie Communale de la Guillotière aux Noues à la Rue de fin) et Rue des Cadais sont mises en place pour les travaux de réfection de route et de gravillonnage.

Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules en lien avec le chantier.

Article 2 : Les dispositifs nécessaires à la signalisation des mesures précitées et l'affichage du présent arrêté sont assurés par le demandeur.

Article 3 : le présent acte peut être attaqué dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny, Monsieur le commandant de gendarmerie de Saint Martin d'Auxigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :

1 exemplaire Demandeur

1 exemplaire gendarmerie

1 exemplaire pour archivage

Fait à Saint Martin d'Auxigny, le 06/11/2025

Notifié/publié sur le site internet de la commune

le07 NOV. 2025.....

Le Maire



